|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/15 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 juillet 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**[[1]](#footnote-2)\*

**Quatrième session**

Genève, 24-27 septembre 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quatrième session[[2]](#footnote-3)\*\*, [[3]](#footnote-4)\*\*\*

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 24 septembre 2019 à 9 h 30 et s’achèvera le 27 septembre 2019 à 12 h 30

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Points à retenir de la session de juin 2019 du WP.29.

3. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :

a) Rapport du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles pour les véhicules automatisés/autonomes ;

b) Rapport du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;

c) Rapport du groupe de travail informel des systèmes d’aide au maintien dans la voie ;

d) Rapport du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route/systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée.

5. Véhicules connectés :

a) Cybersécurité et protection des données ;

b) Mises à jour des logiciels (y compris les mises à jour à distance) ;

c) Questions diverses.

6. Règlement ONU no 79 :

a) Fonction de direction à commande automatique ;

b) Annexe 6 ;

c) Manœuvres télécommandées ;

d) Questions diverses.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence.

8. Règlements ONU nos 13, 13‑H, 139 et 140 :

a) Système de contrôle électronique de la stabilité ;

b) Ensembles modulaires de véhicules ;

c) Précisions.

9. Freinage des motocycles :

a) Règlement technique mondial ONU no 3 ;

b) Règlement ONU no 78.

10. Règlement ONU no 90.

11. Révision 3 de l’Accord de 1958 :

a) Application des nouvelles dispositions de la révision 3 de l’Accord de 1958 ;

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

12. Élection du Bureau.

13. Questions diverses.

 II. Annotations et liste des documents

L’ordre du jour annoté sera publié avant la session du GRVA (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/15/Add.1).

1. \* Ancien **Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)**. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=GjHTPw>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org](https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp). [↑](#footnote-ref-4)